

LOCATION SALLE ANDRÉ MOITRIER 54740 BENNEY

RÈGLEMENT

Descriptif :

La salle a une capacité d'accueil de :

- 150 personnes à table sans scène.
- 200 personnes en disposition conférence sans scène.

Equipement:

La cuisine ne dispose pas d'ustensiles culinaires.

Elle est équipée de 2 tables de travail de 2 mètres, d'une armoire réfrigérée de 1300L, d'un fourneau comprenant 4 feux et 1 plaque coup de feu, d'une four mixte de 6 niveaux, d'un chauffe-assiettes (capacité 120 assiettes) et d'un lave-vaisselle.

Le bar dispose de 2 réfrigérateurs de 450L et d'un congélateur.

La salle dispose de 150 chaises et 25 tables de 1,80m x 0,80m et 6 tables de 1,20m x 0,80m.

Réservation :

Toute demande de réservation sera faite par écrit.

L'attribution de la location sera définitive lorsque le demandeur aura fait parvenir sous enveloppe à Mme Mathis:

- * Le "formulaire de réservation" complété et signé,
- * Le "règlement" daté et signé,
- * Une attestation de son assurance pour la durée de la location de la salle,
- * Un acompte de 100 € (qui sera déduit du montant de la location),

et que le responsable de la location lui aura confirmé la bonne réservation en retour.

En cas de désistement ou d'annulation moins de 2 mois avant la date de location, l'acompte de 100 € ne sera pas restitué sauf cas de force majeure (justificatif à fournir).

Le jour de la prise de possession des locaux, le dépôt d'un chèque de caution de 800 € sera exigé. Il sera rendu au plus tard 15 jours après la location.

Les associations dont le siège est à Benney, après avoir rempli le formulaire de réservation, pourront bénéficier de la salle sans frais de location à raison d'une fois par an. Les frais de fonctionnement et d'entretien seront à leur charge.

Le titre de location est nominatif; le locataire habitant Benney reconnaît ne pas servir d'intermédiaire pour une tierce personne. En cas de constatation de tels faits, la location sera facturée au tarif extérieur et le locataire ne pourra plus bénéficier de la salle au tarif demandé aux habitants de Benney.

Utilisation des extérieurs:

Il est strictement interdit de:

- tirer des feux d'artifice,
- utiliser des barbecues et des rotissoirs sous le haut-vent,
- de stationner des véhicules hors parking.

Il est demandé de respecter le voisinage et d'éviter les nuisances sonores au-delà des heures légales.

Aucune dégradation ne devra être constatée sur les plantations et aménagements extérieurs au retour de la location. Les extérieurs devront être rendus propres.

Sécurité :

Le locataire devra fournir une attestation de son assurance à la signature de la réservation.

Toutes les formalités administratives (débit de boisson, SACEM...) sont à la charge du locataire.

En cas d'incident ou d'accident pendant la durée d'occupation de la salle par le locataire, la responsabilité du Comité des Fêtes (qui n'assume que la location) sera en tous points dégagée.

Le locataire est responsable de ses actes et de ceux des personnes présentes dans la salle. En cas de dégradations, le locataire devra supporter l'intégralité des frais de remise en état. La caution sera bloquée ou rendue diminuée du coût des dégâts.

Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

Ménage :

Aucune fixation n'est autorisée sur les murs et les fenêtres.

Les poubelles seront triées par le locataire (Containers de tri + sacs mis à disposition pour les corps creux.)

Le locataire ou les associations devront vider les poubelles des WC, nettoyer les tables et chaises et balayer les sols, ainsi que l'auvent et le parking. Les mégots et tout autre déchet devront être ramassés.

Le matériel et les produits de ménage ne sont pas fournis.

Rangement:

Les tables devront être nettoyées et non pliées. Les chaises seront empilées par 8.

La signature du présent document implique l'acceptation totale du règlement sus décrit.

Fait à Benney, le

“Lu et approuvé.”

Signature :